



FICHE DE SYNTHÈSE : Profil de type 1 de la zone de baignade du REDON / commune de Margencel

Date d'élaboration (ou de mise à jour) du profil : Elaboré en juillet 2011



Caractéristiques du site

Nom de la zone baignade (ZB) : **zone de baignade du Redon**

Nom du plan d'eau : **Lac Léman**

Commune : **Margencel**

Département : **Haute-Savoie (74)**

Région : **Rhône-Alpes**

Alimentation du plan d'eau : **Le Rhône et autres affluents. Les cours d'eau qui influencent directement la zone de baignade sont :**

- Le Redon (à l'ouest),
- (Un ruisseau temporaire du côté du Saugey à l'est sur Anthy)

Activités pratiquées à proximité de la zone de baignade :

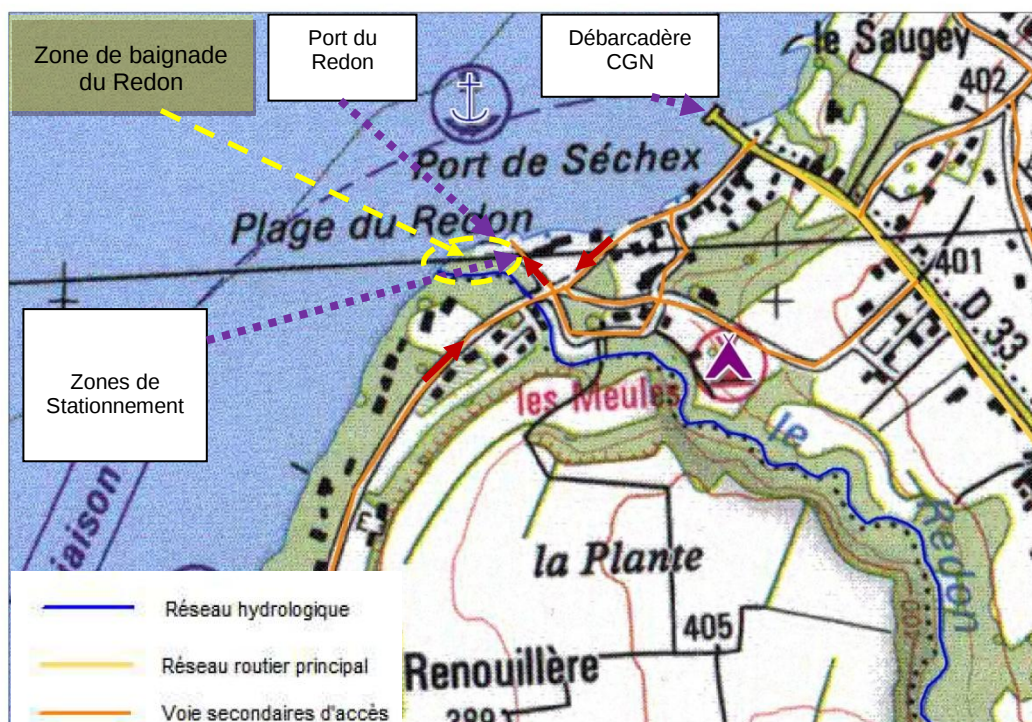
- Ski nautique,
- Planche à voile,
- Nautisme : bateaux motorisés, voile,
- Pêche,...

Personne responsable de l'eau de baignade (décisions des mesures de gestion) : **Maire de Margencel**

Personne chargée des observations et de la mise en œuvre des mesures de gestion : **Personnel de la commune de Margencel**



Localisation de la zone de baignade et description de son contexte



Plage (sur 100 m / 50 m)



Période d'ouverture et fréquentation

accès public au lac libre et gratuit toute l'année :

- Durée de la saison de baignade : mai – septembre
- Fréquentation moyenne : 50 personnes environ / j
- Période de forte affluence : week-end d'été
- Fréquentation maximale : 100 personnes environ / jour
- Nombre moyen de baigneurs en même temps dans l'eau : une dizaine ou plus environ

Baignade : **NON SURVEILLÉE et NON AMÉNAGÉE**

Historique de la qualité de l'eau de baignade

Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Classement	5B	5B	5A	5A	5B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité moyenne

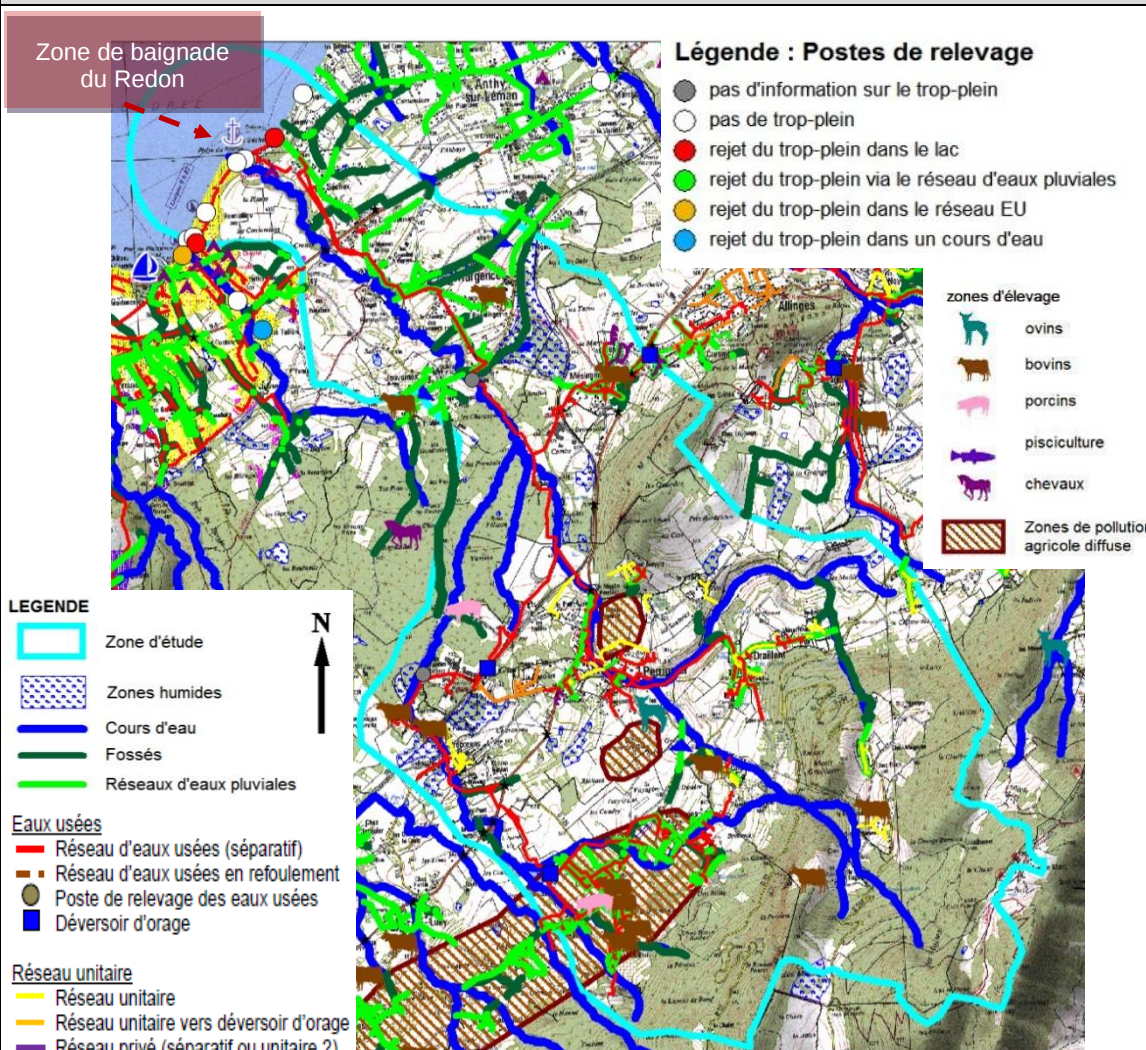
C : Eau pouvant être momentanément polluée

D : Eau de mauvaise qualité (Classement directive 76/160/CEE) :

Liste des épisodes de pollution ayant déclassé la qualité des eaux de baignade (classe C ou D) :

Aucun épisode de pollution recensé ces dernières années

Caractérisation des éléments influençant potentiellement la zone de baignade



Le profil de la zone de baignade, comprenant les risques de pollution et les mesures de gestion, est consultable en mairie et sur le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion de la zone de baignade du Redon / commune de Margencel								
DIAGNOSTIC		GESTION PREVENTIVE DES RISQUES DE POLLUTION (Procédure d'autosurveillance et de suivi)				PLAN D' ACTIONS		
Type et source de pollution	Nature du risque et impact potentiel	DECLENCHEMENT DE L'ALERTE	TRANSMISSION DE L'ALERTE AU RESPONSABLE	DECISIONS DU RESPONSABLE DE LA BAIGNADE : MAIRE DE MARGENCEL		Mesures de réduction des pollutions		
		Indicateurs à suivre et seuils d'alerte actuels	Personnel chargé du suivi des indicateurs et de l'alerte	Mesures préventives associées à l'autosurveillance ou au suivi	Modalités de levée des mesures préventives	Mesures en cours ou prévues	Recommandations à poursuivre et travaux à prévoir	
Pollutions potentielles	Rejets directs au milieu de réseaux unitaires non traités et déversoirs d'orage (bassin versant amont du Redon) : Pollution chronique / temporaire	Pluviométrie Volume, durée, débits des déversements Seuils d'alerte : Déversement d'un déversoir d'orage	Personnel de la CCCL	⇒ Suspension de la baignade ⇒ Intervention de la CCCL sur la gestion des déversoirs : maîtrise de la situation ⇒ Analyses d'autosurveillance des paramètres microbiologiques par le gestionnaire	⇒ Avertissement de l'ARS qui décidera de réaliser un contrôle sanitaire ou non ⇒ Maintien de la suspension ou réouverture de la baignade en fonction des seuils bactériologiques	⇒ Travaux d'extension des réseaux (CCCL)	⇒ Contrôle des rejets directs dans le réseau hydrographique ⇒ Réalisation de suivis de ces déversoirs (études calage, dimensionnements ...) ⇒ Equipement de télésurveillance de ces déversoirs d'orage ⇒ Réalisation d'aménagements (bâches orages, bassins ...) ⇒ Travaux de mise en séparatif des réseaux ⇒ Travaux de suppression des déversoirs ⇒ Travaux de raccordement à des unités de dépollution afin d'éviter les rejets directs des réseaux ou des particuliers	
	Zones à assainissement autonome non-conformes : Pollution chronique	-	-	-	-	⇒ Développement des compétences de SPANC ⇒ Inventaire des installations autonomes ANC	⇒ Suivi (contrôle et diagnostics) des installations ANC (CCBC, CCCL) ⇒ Réalisation ou mise à jour des zonages et des schémas directeurs d'assainissement : avec étude d'aptitude des sols pour les filières d'ANC ⇒ Incitation à la mise en conformité et à l'entretien des installations autonomes (opérations de réhabilitations groupées ou opérations communes de vidange) Ou ⇒ Raccordement au réseau collectif selon zonage et schéma directeur d'assainissement	
	Pollution agricole diffuse (élevage) dans le bassin versant du Redon : Pollution chronique	-	-	-	-	⇒ Sensibilisation à la réalisation et à l'utilisation de zones d'abreuvement	⇒ Poursuivre les actions de sensibilisation aux pratiques d'élevage extensif respectueuses des milieux aquatiques ⇒ Etudier les possibilités d'aménagement de zones d'abreuvement ⇒ Réaliser les aménagements prévus de zones d'abreuvement	
	Mauvais branchements au réseau d'assainissement collectif et dysfonctionnements ponctuels : Pollution chronique	-	-	-	-	⇒ Entretien des réseaux, contrôles des branchements particuliers et résolution des dysfonctionnements ponctuels (CCBC, CCCL) ⇒ Travaux de réhabilitation (CCBC et CCCL)	⇒ Renouvellement des réseaux si nécessaire	

	Fonctionnement du trop-plein des postes de relevage de Séchex et de la Renouillère : Pollution temporaire	Pollutions bactériologique et organique : Risque faible	Dysfonctionnements techniques Pluviométrie Volume, durée, débits des déversements Seuils d'alerte : Déversement par le trop-plein d'un poste de relevage	Personnel du SERTE pour le poste de Séchex et Personnel de la CCBC pour le poste de la Renouillère	⇒ Intervention du SERTE ou de la CCBC sur la gestion des postes de relevage : maîtrise de la situation ⇒ Analyses d'autosurveillance des paramètres microbiologiques par le gestionnaire	⇒ Avertissement de l'ARS qui décidera de réaliser un contrôle sanitaire ou non ⇒ Suspension momentanée de la baignade en fonction des seuils bactériologiques	⇒ Surveillance des postes de relevage par le SERTE et par la CCBC (intervention en cas d'incident technique) ⇒ Entretien réseaux collectifs et contrôles des branchements par la CCBC	⇒ Amélioration de la connaissance des caractéristiques des déversements du poste de relevage ⇒ Eviter les surcharges hydrauliques des réseaux
	Rejets routiers et d'eaux pluviales sur la zone de baignade (+ via le Redon) : Pollution chronique	Pollutions aux hydrocarbures, pesticides et autres micropolluants : Risque faible	-	-	-	-	⇒ Contrôler les rejets particuliers directs aux fossés ou réseaux d'eaux pluviales	⇒ Eliminer les rejets particuliers directs au réseau hydrographique selon leur nature ⇒ Sensibilisation aux pratiques respectueuses des milieux aquatiques pour l'entretien des abords de routes, des espaces verts et des jardins particuliers ⇒ Contrôle et respect de la réglementation prévue pour la gestion des eaux pluviales par les particuliers
	ZA et activités industrielles (+ anciennes décharges) : Pollution chronique	Pollution métallique et autres micropolluants : Risque faible	-	-	-	-	⇒ Etudes et suivis réalisée par le SYMASOL : campagnes de mesures qualité des eaux superficielles notamment suivi des métaux en aval des ZAE en 2012 ⇒ Diagnostic sommaire des anciennes décharges et de dépôts identifiés ⇒ Diagnostic de l'ancienne décharge communale effectué par la commune de Margencel ⇒ Elimination ou diminution des émissions de micropolluants si nécessaire	⇒ Sensibiliser entrepreneurs à la gestion de leurs eaux pluviales ⇒ Sensibiliser les élus aux incidences de ces anciennes décharges ⇒ Mettre en place des bassins de rétention et décantation sur les zones d'activités si non équipées ⇒ Réhabiliter les anciennes décharges et les mettre aux normes si nécessaire
	Présence du port du Redon : Pollution chronique	Pollutions aux hydrocarbures et autres : Risque très faible	-	-	-	-	⇒ Amarrage réglementé	⇒ Rappel des consignes et sensibilisation au respect du milieu (vidange eaux grises, eaux noires, hydrocarbures interdite ...)
	Rejets routiers et d'eaux pluviales hors de la zone de baignade : Pollution chronique	Pollutions aux hydrocarbures, pesticides et autres micropolluants : Risque très faible	-	-	-	-	⇒ Contrôler les rejets particuliers directs aux fossés ou réseaux d'eaux pluviales	⇒ Sensibilisation aux pratiques respectueuses des milieux aquatiques pour l'entretien des abords de routes, des espaces verts et des jardins particuliers ⇒ Contrôle et respect de la réglementation prévue pour la gestion des eaux pluviales par les particuliers
	Pollution agricole diffuse (cultures : fertilisants, pesticides) : Pollution chronique	Pollutions bactériologique, organique et aux pesticides : Risque très faible	-	-	-	-	⇒ Suivi de la qualité des eaux superficielles par le SYMASOL ⇒ Amélioration des connaissances des activités agricoles du territoire et de leurs incidences sur la qualité des eaux superficielles ⇒ Incitation à la réalisation de plans d'épandage ou de cartes communales d'épandage avec la chambre d'agriculture	⇒ Sensibilisation aux pratiques d'épandage et de stockage des fertilisants respectueuses des milieux (+ de 35 m des cours d'eau, utilisation raisonnée, périodes, charte des bonnes pratiques agricoles) ⇒ Développement des bandes herbeuses au bord du réseau hydrographique (cours d'eau, fossés...) ⇒ Maintien et entretien de la végétation des berges des cours d'eau

Pollutions accidentelles	Dépouille ou déjections d'un animal sauvage ou domestique : Pollution temporaire	Pollutions bactériologique et organique : Risque très faible	Observation visuelle, olfactive et appréciation des paramètres physiques Paramètres microbiologiques Seuils d'alerte : Mise en évidence d'une situation inhabituelle : présence d'éléments indésirables	Personnel de la commune de Margencel	⇒ Traitement de la situation inhabituelle par les services techniques de la commune en cas de pollution	⇒ En cas d'incertitude : analyses d'autosurveillance des paramètres microbiologiques par le gestionnaire ⇒ Si la résorption de la situation inhabituelle n'est pas possible et la situation critique (dépassement des seuils bactériologiques) : suspension de la baignade et avertissement de l'ARS pour contrôle sanitaire	⇒ Entretien régulier ⇒ Réglementation prévue ⇒ Opération de nettoyage si nécessaire	
	Déversements d'hydrocarbures : Pollution temporaire	Pollutions aux hydrocarbures Risque très faible	Huiles minérales Seuils d'alerte : Présence de substances suspectes		⇒ Traitement de la situation inhabituelle par les services techniques de la commune ou par le SDIS 74 en cas de pollution	⇒ Lors de la résorption de la situation inhabituelle si besoin : suspension de la baignade et avertissement de l'ARS pour contrôle sanitaire	⇒ Opération de nettoyage si nécessaire	